

P2P ennemi de la vente de disque ? Pas forcément

Le partage de fichier est-il l'ennemi juré de la vente de disque ? Cet argument implacable est systématiquement mis en avant par les Majors pour justifier la répression menée contre le P2P et ses utilisateurs. Pourtant cette affirmation reste difficile à valider. Et encore plus à prouver. [Une étude](#) réalisée pour Industrie Canada par Brigitte Andersen et Marion Frenz, toutes deux enseignantes à l'Université de Londres, démontre que la relation de cause à effet entre le partage de fichiers de poste à poste (P2P) et la chute de la vente de disque ne serait, n'en déplaise aux majors, pas si simple à établir.

L'étude réalisée sur un panel de 2.100 canadiens tend à prouver qu'au contraire, le téléchargement mène dans certains cas à l'achat de disque (ce n'est pas la première fois qu'une étude arrive à cette conclusion). Le téléchargement intervient également dans l'acte d'achat à travers l'écoute préalable. Il intervient enfin à cause de l'indisponibilité du produit à la vente.

En chiffres, le téléchargement d'une dizaine de morceaux en P2P fait progresser les ventes de **0,44 disque** tandis que le téléchargement de musique 'rare' provoque une augmentation de **4% de l'écoulement de disques**, selon l'étude !

L'achat de musique légale en ligne lié à la qualité a, lui aussi, selon l'étude, progressé. Le nombre de personnes ayant acheté de la musique numérique a augmenté en même temps que la qualité de ces derniers s'est accrue.

L'étude s'appuie également sur différentes hypothèses, **dont celle du prix du disque, un argument souvent 'oublié' par les Majors**. Sur le panel d'individus questionnés, le prix induit indubitablement des effets négatifs sur la vente du disque. Dans le même temps, l'étude relativise cette conclusion en démontrant que l'impact du prix d'un CD est minime sur le revenu d'un ménage. Mais l'industrie du disque pourrait bien méditer ce point...

Rappelons que lors de la parution récente d'un 'livre blanc' proposé par les Majors de l'industrie culturelle française pour lutter contre le piratage, ces dernières n'ont jamais fait mention du prix de leurs produits, ni de leur disponibilité, préférant une fois encore se concentrer sur la répression, la surveillance des réseaux et la responsabilisation des FAI.

Toutefois, les deux chercheuses ne prétendent pas disposer de la parole absolue. Conscientes des limites imposées par l'objet de leur recherche, les deux enseignantes ont plutôt cherché à démontrer la réelle difficulté à prouver l'incidence négative du piratage sur l'industrie culturelle.

Voilà de quoi faire souffler un vent de renouveau sur la polémique autour du piratage. En outre, l'étude se place du côté des internautes. Un point de vue rarement adopté par les sociétés de l'industrie culturelle. Logique après tout, on adopte rarement le point de vue d'un « criminel ».